

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 avril 2012

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le cinq avril deux mille douze à dix-huit heures trente minutes sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, ANSTETT Urbain, MICHELS René, MEYER Denis, FEISS Dominique, SCHERER Joseph, THUMSER Monique, WEISLINGER Jean-Léon, ZITT Dominique, LINDAUER Liliane.

Absents excusés : Mmes WEBER Brigitte, MEYER Ana Mercedes, CHARLES Amanda, WARING Elisabeth et MM. BRACH Patrick, HUWER Pierre, WARING Stéphane.

Absents non excusés :

Procurations : Mme WEBER Brigitte à M. STAUB Martial, Mme CHARLES Amanda à M. MONNET Jean-Luc, Mme WARING Elisabeth à M. WEISLINGER Jean-Léon, M. HUWER Pierre à M. FEISS Dominique, M. WARING Stéphane à M. ANSTETT Urbain.

Le compte-rendu de la réunion du 2 février 2012 est approuvé par le Conseil.
Le Conseil accepte le rajout d'un point III) TRAVAUX 1) Devis de travaux en forêt.

D) FINANCES**1) BUDGET PRINCIPAL****1a) COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2011 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	91 872,52		- 91 872,52
Opérations de l'exercice	1 301 268,80	1 255 903,98	- 45 364,82
TOTAUX	1 393 141,32	1 255 903,98	- 137 237,34
Résultats de clôture		- 137 237,34	- 137 237,34

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		377 249,61	377 249,61
Opérations de l'exercice	979 803,63	1 248 346,19	268 542,56
Part affectée à l'investissement	377 249,61		- 377 249,61
TOTAUX	1 357 053,24	1 625 595,80	268 542,56
Résultats de clôture		268 542,56	268 542,56

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	91 872,52	377 249,61	285 377,09
Opérations de l'exercice	2 281 072,43	2 504 250,17	223 177,74
Part affectée à l'investissement	377 249,61		- 377 249,61
TOTAUX	2 750 194,56	2 881 499,78	131 305,22
Résultats de clôture		131 305,22	131 305,22

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

1b) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2011

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif principal 2011 fait apparaître les résultats suivants :

• en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2011	- 45 364,82
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	- 91 872,52
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2011 de	- 137 237,34

• en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	268 542,56
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	377 249,61
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2011	- 377 249,61
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2011 de	268 542,56

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

en section d'investissement du budget 2012 à hauteur de : **268 542,56 €**

1c) COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1d) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2012 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour et 1 abstention (Mme THUMSER Monique) le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2012, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 293 850,00	1 293 850,00
Section d'investissement	1 833 637,34	1 833 637,34

Il est à noter que certaines recettes du chapitre 74 - Dotations et Participations (dotations de l'Etat et du Département) ne sont pas connues à ce jour. Les sommes inscrites sont donc de simples estimations.

1e) TARIFS LIES AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de facturer au prix du marché la remise en l'état ou le remplacement du matériel communal en cas de dégradation ou de perte (par exemple, plats perdus ou rideaux salis au « Clos du Verger ») à la personne responsable de sa dégradation ou de sa perte.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner les modifications de tarifs adoptées en séance du 2 février dernier :
 - concessions de terrain au cimetière :
 - droit d'usage d'une concession sans caveau pour 15 ans : 30,00€/m², au lieu de 25€/m²
 - droit d'usage d'une concession avec caveau (3m²) pour 15 ans : 90€, au lieu de 75€
 - concessions de case au columbarium du cimetière :
 - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 90€, au lieu de 75€
 - stère de lot de nettoyage : 15 €/stère, au lieu de 12€/stère
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants :
 - taxe foncière (non bâti) – 84,08 %
 - taux des contributions directes :
 - taxe d'habitation - 11,96 %
 - taxe foncière (bâti) - 10,65 %
 - concessions de terrain au cimetière :
 - versement unique pour un caveau : 763,00 €
 - concessions de case au columbarium du cimetière :
 - versement unique pour une case : 1 200,00 €
 - versement unique pour une plaque : 65€
 - stère de bois de chauffage : 37 €/stère

1f) DETAIL DE CERTAINS ARTICLES (OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2012

c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

DESIGNATION	MONTANT
Ecole primaire	1 700 €
Ecole maternelle	900 €
Feu d'artifice - Association organisatrice	2 500 €
Amicale pompiers-Assur. Union Départementale	1 200 €
60 ^{ème} Anniversaire des aviculteurs	1 000 €
Anciens combattants	1 000 €
T.V.A.Z	3 500 €
USAZ	600 €
Séjours découverte – enfants en classe CLIS	100 €
TOTAL	12 500 €

2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2a) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 (service eau et assainissement) dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		7 460,37	7 460,37
Opérations de l'exercice	171 831,09	137 322,13	- 34 508,96
TOTAUX	171 831,09	144 782,50	- 27 048,59
Résultats de clôture		- 27 048,59	- 27 048,59

Libellés	Exploitation		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		20 650,66	20 650,66
Opérations de l'exercice	410 667,19	446 050,36	35 383,17
Part affectée à l'investissement	20 650,66		- 20 650,66
TOTAUX	431 317,85	466 701,02	35 383,17
Résultats de clôture		35 383,17	35 383,17

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	28 111,03	28 111,03
Opérations de l'exercice	582 498,28	583 372,49	874,21
Part affectée à l'investissement	20 650,66		- 20 650,66
TOTAUX	603 148,94	611 483,52	8 334,58
Résultats de clôture		8 334,58	8 334,58

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

2b) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2011,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2011 fait apparaître les résultats suivants :

• en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2011	- 34 508,96
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	7 460,37
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2011 de	- 27 048,59

• en section d'exploitation

Résultat d'exploitation de l'exercice 2011	35 383,17
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	20 650,66
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2011	-20 650,66
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2011 de	35 383,17

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 de la régie d'eau et d'assainissement en section d'investissement du budget 2012 à hauteur de : **35 383,17 €**

2c) COMPTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2d) BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2012 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'eau et de l'assainissement présenté par le Maire pour l'exercice 2012, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	497 400,00	497 400,00
Section d'Investissement	198 348,59	198 348,59

2e) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le prix de l'eau et de la redevance communale d'assainissement :

DESIGNATION	2011	2012
Prix de l'eau (part communale)	1,49 €/m ³	1,55 €/m ³
Prix de l'assainissement (part communale)	0,71 €/m ³	0,75 €/m ³
Frais fixes (location compteur)	16,00 €/an	16,00 €/an

Le prix de l'eau, hors frais fixes, c'est-à-dire hors location de compteur (16,00 €/an) et hors redevance communautaire d'assainissement part fixe (7,20 €/an), s'établit donc comme suit en 2012 :

DESIGNATION	TAUX
Redevance eau (part communale)	1,55
Redevance assainissement (part communale)	0,75
Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,352
Redevance de collecte (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,274
Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,15
Redevance d'assainissement (CAF)	0,79
TOTAL	3,866

Ainsi, le coût de l'eau augmente de 3,20% par rapport à l'exercice précédent (3,746 en 2011).

2f) TARIFS LIES AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs liés au budget eau et assainissement :

DESIGNATION	2011	2012
Forfait pour branchement d'eau	200 €	200 €
Forfait pour remise en état de la chaussée (enrobés) après creusement d'une tranchée pour branchement d'eau ou raccordement au tout à l'égout	280 €	280 €
Taxe de raccordement au tout à l'égout	650 €	650 €

Conformément à la délibération du 22 mai 1997 concernant la taxe de raccordement au tout à l'égout, une majoration de 30 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec trois logements : $650 \text{ €} + (650 \times 0,3) + (650 \times 0,3) = 1\ 040 \text{ €}$

Par délibération en date du 29/04/2001, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer au **forfait branchement** la même formule de calcul. Une majoration de 30 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec 3 logements : $200 \text{ €} + (200 \times 0,3) + (200 \times 0,3) = 320 \text{ €}$

3) BUDGET DU LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS »

3a) COMPTE ADMINISTRATIF « A L'OREE DU BOIS » 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 (lotissement "A l'Orée du Bois") dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	-	-
Opérations de l'exercice	-	-	-
TOTAUX	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	-

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	124 513,31		- 124 513,31
Opérations de l'exercice	-	-	-
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	124 513,31	-	- 124 513,31
Résultats de clôture	124 513,31		- 124 513,31

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	124 513,31	-	- 124 513,31
Opérations de l'exercice	-	-	-
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	124 513,31	-	- 124 513,31
Résultats de clôture	124 513,31		- 124 513,31

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

3b) AFFECTATION DES RESULTATS « A L'OREE DU BOIS » 2011

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget "A l'Orée du Bois" 2011 présente un déficit, il n'y a pas lieu de délibérer sur l'affectation des résultats.

3c) COMPTE DE GESTION « A L'OREE DU BOIS » 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "A l'Orée du Bois" dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3d) BUDGET PRIMITIF « A L'OREE DU BOIS » 2012

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif "A l'Orée du Bois" 2012 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif "A l'Orée du Bois" présenté par le Maire pour l'exercice 2012, dont la balance s'établit comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement	124 513,31	124 513,31
Section d'investissement	0	0

4) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

4a) COMPTE ADMINISTRATIF « LES CYPRES II » 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif « Les Cyprès II » de l'exercice 2011 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-		-
Opérations de l'exercice	322 279,02	450 000,00	127 720,98
TOTAUX	322 279,02	450 000,00	127 720,98
Résultats de clôture		127 720,98	127 720,98

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés			-
Opérations de l'exercice	322 279,02	322 279,02	-
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	322 279,02	322 279,02	-
Résultats de clôture	-		-

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	-	-
Opérations de l'exercice	644 558,04	772 279,02	127 720,98
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	644 558,04	772 279,02	127 720,98
Résultats de clôture		127 720,98	127 720,98

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

4b) AFFECTATION DES RESULTATS « LES CYPRES II » 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Les Cyprès II » de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2011,

Constatant que compte administratif de l'exercice 2011 du budget « Les Cyprès II » fait apparaître les résultats suivants :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2011	127 720,98
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	-
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2011 de	127 720,98

· en section d'exploitation

Résultat d'exploitation de l'exercice 2011	-
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	-
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2011	-
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2011 de	-

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2011
en section d'investissement du budget 2012 à hauteur de : **127 720,98 €**

4c) COMPTE DE GESTION « LES CYPRES II » 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "Les Cyprès II" dressé pour l'exercice 2011 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4d) BUDGET PRIMITIF « LES CYPRES II » 2012

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif "Les Cyprès II" 2012 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif "Les Cyprès II" présenté par le Maire pour l'exercice 2012, dont la balance s'établit comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
section de fonctionnement	756 117,02	756 117,02
section d'investissement	450 000,00	450 000,00

5) PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE A DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la restauration de l'entrée de l'Eglise en chapelle d'adoration, le Conseil de Fabrique doit réaliser des travaux pour un montant total de 9 865,49 € TTC.

Compte tenu de l'insuffisance de ses ressources, le Conseil de Fabrique demande la prise en charge par la Commune de la somme de 1 617,49 €, ramenant la participation du Conseil de Fabrique à 8 248 €.

Etant entendu que le Conseil de Fabrique s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 8 248 € TTC, le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur du soutien financier de la Commune à ce projet.

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR CONTRIBUER AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FDAJ)

Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Il est de la responsabilité de chaque Commune de décider de contribuer au financement du Fonds. A titre indicatif, la participation des Communes avait été fixée en 1993 à 0.15 € par habitant.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention avec le Département afin de participer au financement du FDAJ.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le département.

- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion,
- La Commune exerce un contrôle a posteriori de l'activité du Fonds et a le droit de demander le remboursement partiel ou total de sa participation,
- La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, avec la possibilité pour la Commune de la dénoncer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas contribuer au FDAJ.

II) URBANISME

1) DONATION DE TERRAINS A LA COMMUNE

Par délibération du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à mandater un Notaire pour la rédaction des actes en vue de la donation de terrains à la Commune par M. CUNY Gaston.

Pour rappel, par courrier du 26 octobre M. CUNY Gaston, domicilié à LES FORGES (88390) – 7, rue du Pont Tournant avait fait part de son souhait de donner à la Commune les terrains ci-après :

- section 2, n°190, lieu-dit Sauerwiese, zone A, de 7,86 ares
- section 12, n°17, lieu-dit Brückwiese, zone NeC, de 2,04 ares
- section 12, n°469, lieu-dit Brückwiese, zone NeC, de 5,57 ares

Cependant, il s'avère que, M. CUNY ne pouvant se déplacer, une procuration notariée dont le coût s'élève à 200€ minimum est requise en cas de donation.

Par conséquent, le Conseil Municipal opte à l'unanimité pour le rachat de ces terrains à 5€/are.

2) REGIME APPLICABLE AU PERMIS DE DEMOLIR ET TRAVAUX DE CLOTURE

2a) PERMIS DE DEMOLIR

Le Code de l'urbanisme (article R 421-28) définit les périmètres et les biens soumis obligatoirement à un permis de démolir (par exemple, constructions situées dans un site classé ou inscrit).

De la même manière, le Code de l'urbanisme (article R 421-29) énumère les opérations dispensées de permis de démolir (par exemple, les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale).

A savoir que lorsque l'opération de démolition s'inscrit dans un projet de reconstruction et/ou d'aménagement, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de démolir préalable : le permis de construire ou d'aménager tient lieu d'autorisation de démolir (article L 451-1 du Code de l'urbanisme).

En dehors de ces cas, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que tout projet de démolition sur son territoire est soumis obligatoirement à permis de démolir.

2b) TRAVAUX DE CLOTURE

Le Code de l'urbanisme (article R. 421-12) définit les secteurs soumis obligatoirement à déclaration préalable pour l'édification des clôtures (par exemple, secteurs sauvegardés au titre des monuments historiques).

En dehors de ces cas, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que tout projet de clôture sur son territoire est soumis obligatoirement à déclaration préalable.

III) TRAVAUX**1) DEVIS DE TRAVAUX EN FORET**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de l'Office National des Forêts pour des travaux en forêt communale dont le détail suit :

Références du devis	Objet de la prestation	Montant HT
Devis du 14 mars 2012	Travaux sylvicoles 2012 en Office Entrepreneur Travaux (OET)	783,92€ HT

TOTAL TTC : 838,79€ TTC

Le Conseil Municipal, charge à l'unanimité M. le Maire de faire réaliser ces travaux.

IV) AFFAIRES SCOLAIRES**1) PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU CES DE GROSBLIEDERSTROFF**

Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé le 22 décembre 2011. Ce document comporte 38 propositions de suppression de syndicats, dont celui du syndicat mixte du CES de GROSBLIEDERSTROFF.

Par courrier du 27 février dernier, M. le Préfet nous invite à nous prononcer sur la dissolution envisagée et à mener une réflexion sur les conditions de la liquidation et de répartition de l'actif et du passif. Il conviendra également de déterminer la date d'effet de l'arrêté portant dissolution du syndicat, sachant que pour des raisons de commodité budgétaire, une date au 1^{er} janvier d'une année civile est recommandée.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat mixte du CES de GROSBLIEDERSTROFF avec effet au 1^{er} janvier 2013.

V) DIVERS**1) DEMANDE D'AUTORISATION DE POSER UNE PLAQUE COMMEMORATIVE AU LIEU-DIT « ERMERICH »**

Par courrier du 14 mars dernier, M. GOGLY Raoul sollicite l'autorisation de la Commune pour apposer une plaque commémorative au lieu-dit « Ermerich » en hommage à son oncle, le 2^{ème} classe André PFEIFFER.

Ce dernier avait été porté disparu dans les environs d'ALSTING et de KERBACH, en juin 1940, à l'âge de 22 ans. Par jugement du 24 mars 1961, le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES déclare le décès de M. André Jean PFEIFFER à ALSTING à la date du 14 mai 1940.

M. GOGLY, pour lui-même ainsi que pour les membres de sa famille, souhaite rendre un profond hommage à cet homme et surtout reconnaître la douleur et les fastidieuses années de recherche accomplies par sa grand-mère à la disparition de son fils.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la pose d'une telle plaque commémorative,
- de consulter l'Association des Anciens Combattants d'ALSTING quant aux modalités pratiques de son implantation.

VI) INFORMATIONS

-Sortie du Cyclo-Club Ariane à PALINGES : il est rappelé que les élus intéressés doivent se manifester auprès de M. MONNET Jean-Luc avant le 1^{er} juin prochain.

-Groupe scolaire : une visite du chantier par le Conseil sera organisée au mois de mai.

-Cuisine de la salle polyvalente : les travaux devraient être terminés pour la fin du mois.

-Travaux d'aménagement de sanitaires (Pizzeria) : pour faire suite aux délibérations des 1^{er} décembre 2011 et 2 février 2012, le locataire prendra en charge les dépenses de sanitaire, la Commune assumant les dépenses de plâtrerie et d'assainissement.

-Logement communal situé au-dessus de l'ancienne Poste : les menus travaux restants seront réalisés après le chantier de la cuisine de la salle polyvalente.

-La municipalité devra étudier les possibilités d'utilisation des locaux de l'actuelle école maternelle, le nouveau groupe scolaire ouvrant ses portes à la rentrée prochaine (plusieurs projets ont d'ores et déjà été présentés à M. le Maire, par exemple : accueil pour enfants, cabinet infirmier).

La séance a été levée à 21h05

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :